

DIPER

Bourg-en-Bresse, le 21 avril 2023

Affaire suivie par :
Annie Cirella
Tél : 04 74 45 58 46
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

10, rue de la Paix
BP 404
01000 Bourg-en-Bresse Cedex

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
d'écoles
s/c de
Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : campagnes d'avancement des professeurs des écoles du 1^{er} degré public de l'Ain, au titre de l'année 2023

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020)

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels d'éducation (BIR n°18 du 1^{er} février 2021)

Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

La présente note apporte des informations sur l'organisation des campagnes d'avancement 2023 concernant les professeurs des écoles du département de l'Ain, en complément des lignes directrices de gestion citées en référence.

Les tableaux d'avancement sont établis par l'inspectrice d'académie sur la base des barèmes fixés par les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques. Il est rappelé que ces barèmes ont une valeur indicative. Seuls sont positionnés au tableau d'avancement les agents éligibles pour chaque campagne. Sont promus les candidats par ordre de classement, dans la limite du contingent de promotion octroyé et dans le respect des consignes nationales et académiques en matière notamment de représentativité femmes/hommes.

Les agents en détachement (double carrière) éligibles à un tableau d'avancement dans leur corps d'origine, bénéficient d'une appréciation de la valeur professionnelle, le cas échéant, valable uniquement pour le tableau d'avancement de leur corps d'origine.

I – Tableau d'avancement au grade de la hors classe

1) Conditions d'inscription

Elles s'apprécient au 31 août 2023. Sont éligibles les agents comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale du grade des professeurs des écoles. Aucune démarche n'est requise de la part des agents.

2) Critères de classement

Les agents éligibles sont classés en fonction de :

- L'appréciation finale de la valeur professionnelle obtenue lors du 3^{ème} rendez-vous de carrière ou de l'appréciation attribuée dans le cadre de la campagne de promotion à la hors-classe ou pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées, une appréciation leur sera attribuée par l'inspectrice d'académie. Il est rappelé que l'appréciation est valable jusqu'à la promotion de l'agent et ne peut faire l'objet d'une révision.
- L'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31/08/2023,
- L'ancienneté générale des services au 01/09/2022,
- Rang décroissant d'échelon détenu au 31/08/2023,
- L'ancienneté dans l'échelon au 01/09/2023,
- L'ancienneté dans le corps au 01/09/2022,
- Tirage au sort

3) Ancienneté des promus

L'ancienneté moyenne dans le grade en 2022 était de 21 ans 1 mois et 1 jour.

4) Calendrier prévisionnel

Vérification des conditions requises et des critères de classement par les services de la DSDEN de l'Ain	Du 2 mai au 16 juin 2023
Date prévisionnelle de publication des résultats sur IDEAL et le site de la DSDEN de l'Ain	7 juillet 2023

III – Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle

1) Conditions d'inscription

Elles s'apprécient au 31 août 2023.

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle. Au titre de la campagne 2023, l'éligibilité s'apprécie au 31 août 2023. Le premier vivier est constitué des agents ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et justifiant de six années d'exercice de missions ou fonctions particulières. Le second vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe.

Etapes de la procédure :

- Depuis la campagne 2021, la promotion n'est plus subordonnée à un acte de candidature. Les agents éligibles au titre du 1^{er} vivier sont invités, par un message électronique via I-prof, à vérifier, sur leur CV I-prof, que les fonctions éligibles qu'ils ont exercées au cours de leur carrière sont bien enregistrées et validées ; le cas échéant, ils peuvent compléter ces informations à tout moment sur leur CV.
- Les agents non promouvables (vivier 1) en sont informés par message électronique via I-prof. Ils disposent d'un délai de 15 jours à compter de cette notification pour fournir, le cas échéant, des pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles au titre du 1^{er} vivier qui n'auraient pas été retenues par les services compétents. Tout moyen de preuve revêtant un caractère officiel (arrêté, état de ventilation de service, lettre de mission, attestation d'un chef d'établissement, bulletin de paie faisant apparaître l'indemnité correspondante à la mission particulière) devra être produit pour justifier de cet exercice. Les services partagés tout comme les personnels « faisant fonction » ne sont pas pris en compte. Le principe d'une année complète sur une fonction éligible prévaut.
- Après clôture de la campagne, une appréciation de la valeur professionnelle est portée par l'inspectrice d'académie après avis de l'IEN. Pour le 1^{er} vivier comme pour le second, les appréciations Excellent et Très satisfaisant ne peuvent être attribuées qu'à un pourcentage maximum des agents promouvables.

2) Critères de départage (tous viviers confondus)

- L'appréciation de la valeur professionnelle,
- L'ancienneté dans la plage d'appel au 31/08/2023,
- L'ancienneté dans le grade au 01/09/2022,
- L'ancienneté dans l'échelon au 01/09/2023,
- Tirage au sort

3) Ancienneté des promus

L'ancienneté moyenne dans le grade en 2022 était de 1 an 6 mois pour le vivier 1 et, 4 ans 6 mois pour le vivier 2.

4) Calendrier prévisionnel

Ouverture I-PROF aux agents pour vérifier et compléter leur CV, fonctions et missions	Du 24 avril jusqu'au 14 mai 2023
Date prévisionnelle d'information aux agents non promouvables	Mercredi 17 mai 2023
Dates prévisionnelle de transmission des pièces justificatives pour prise en compte dans le cadre d'une éventuelle éligibilité (vivier 1)	Du 17 mai au 31 mai 2023
Date prévisionnelle d'information aux agents non promouvables (vivier 1)	Lundi 5 juin 2023
Date prévisionnelle de saisie des avis des IEN (vivier 1 et vivier 2)	Du 17 mai au 13 juin 2023
Date prévisionnelle de consultation des avis sur I-prof	A compter du 23 juin 2023
Date prévisionnelle de consultation de l'avis DASEN sur I-prof	A compter du 7 juillet 2023
Date prévisionnelle de publication des résultats sur IDEAL et le site de la DSDEN de l'Ain	A compter du 17 juillet 2023

IV – Tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

1) Conditions d'inscription

Elles s'apprécient au 31 août 2023. L'échelon spécial est accessible aux agents ayant, à la date du 31 août 2023, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle. Aucune démarche n'est requise de la part des agents.

2) Critères de départage

- L'appréciation qualitative, à partir du CV I-PROF de l'agent et des avis littéraires rendus par les IEN, formulée par l'inspectrice d'Académie,
- L'ancienneté dans le grade,
- L'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle,
- Tirage au sort.

3) Ancienneté des promus

L'ancienneté moyenne dans le grade en 2022 était de 3 ans 2 mois.

4) Calendrier prévisionnel

Ouverture I-PROF aux agents pour vérifier et compléter leur CV, fonctions et missions	Du 24 avril jusqu'au 14 mai 2023
Date prévisionnelle de saisie des avis des IEN (vivier 1 et vivier 2)	Du 17 mai au 9 juin 2023
Date prévisionnelle de consultation des avis sur I-prof	A compter du 23 juin 2023
Date prévisionnelle de consultation de l'avis DASEN sur I-prof	A compter du 7 juillet 2023
Date prévisionnelle de publication des résultats sur IDEAL et le site de la DSEN de l'Ain	A compter du 17 juillet 2023


Marilyne Rémer